

Conseil général
des ponts et chaussées

Arrêté du 14 février 2001 portant attribution de fonction d'un ingénieur général des ponts et chaussées à l'inspection du Centre d'études techniques maritimes et fluviales

NOR : *EQUV0110035A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-1175 du 31 octobre 1986 relatif au conseil général des ponts et chaussées et à l'inspection générale de l'équipement et de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 6 février 2001 portant affectation au conseil général des ponts et chaussées de M. Combeau (André), ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de coordonnateur de la 6^e mission d'inspection générale territoriale (Aquitaine et Poitou-Charentes) ;
Sur proposition du vice-président du conseil général des ponts et chaussées,
Arrête :

Article 1^{er}

A compter du 7 février 2001, M. Combeau (André), ingénieur général des ponts et chaussées, est chargé de l'inspection du Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Article 2

Le vice-président du conseil général des ponts et chaussées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation : *Le vice-président du conseil
général
des ponts et chaussées,
G. Mercadal*